

Article L3132-12 du Code du travail

Date de mise à jour : 14 Avril 2023

Notre analyse

Certains établissements peuvent déroger à la règle du repos dominical en attribuant à leurs salariés ce repos par roulement lorsque cela est rendu nécessaire par leur fonctionnement, les contraintes de la production, de l'activité ou pour les besoins du public.

Article L3132-12 du Code du travail

Certains établissements, dont le fonctionnement ou l'ouverture est rendu nécessaire par les contraintes de la production, de l'activité ou les besoins du public, peuvent de droit déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos hebdomadaire par roulement.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les catégories d'établissements intéressées.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Repos hebdomadaire du salarié, fiche pratique du site Service-Public

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)